

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE RUFFEC – LOT N°1
AVENANT N°2
TRAVAUX DE CREATION, D'EXTENSION, DE REHABILITATION OU DE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES (TRAVAUX DE REHABILITATION DU
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET CREATION D'UNE FILIERE TEMPS DE PLUIE)**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu la délibération n°2023_05_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 22 mai 2023 relative au
marché de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Ruffec,
Vu l'avis consultatif de la commission des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) du 24 juin 2024,
Vu les marchés de travaux portant sur la réhabilitation du système d'assainissement et création d'une
filière temps de pluie,
Vu le BP 2026 de l'assainissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux lot n°1 – Canalisations notifié au groupement
SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE/CANASOUT - 3, rue Gaspard Monge - 33600 PESSAC pour un
montant de 40 410 € HT.

ARTICLE 2 : Approuve la signature de l'avenant n°2 au marché, pour le règlement de ceux-ci, ainsi que
toutes les pièces à intervenir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 20 AVR. 2026

Le Maire,



Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260420-025_ASS_26-AR
Date de réception préfecture : 20/04/2026